



Ville de Fleury-les-Aubrais

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024

Délibération n°2024_095

10) Budget principal de la Ville 2024 – décision modificative n°1

L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre, le Conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais était réuni dans la salle du conseil en Mairie sous la présidence de Mme Carole CANETTE, Maire, par suite d'une convocation individuelle en date du **23 septembre 2024** annoncée au public, conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Présent.e.s :

Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, Mme Mélanie MONSION, Mme Marilynne COULON, M. Bernard MARTIN, M. Hervé DUNOU, Mme Christelle BRUN-ROMELARD, M. Benjamin DELAPORTE, M. Michel BOITIER, Mme Evelyne PIVERT M. Thierry METAIS, Mme Tetiana GOUESLAIN, Mme Isabelle GUYARD, M. Edoukou BOSSON, M. Sébastien VARAGNE, Mme Martine ROUET-DAVID, Mme Barbara NUGOU, M. Philippe RICHARD, Mme Isabelle MULLER, M. Rémi SILLY, M. Maxime VITEUR, M. Nicolas LE BEUZE, M. Éric BLANCHET, M. Stéphane KUZBYT, Mme Christine BOUR

Absent.e.s avec pouvoir :

M. Grégoire CHAPUIS (donne pouvoir à Mme Marilynne COULON), M. Johann FOURMONT (donne pouvoir à M. Bernard MARTIN), Mme Guylène BORGNE (donne pouvoir à Mme Carole CANETTE), M. Alain LEFAUCHEUX (donne pouvoir à M. Bruno LACROIX), M. Patrice AUBRY (donne pouvoir à Mme Christelle BRUN-ROMELARD), Mme Karine PERCHERON (donne pouvoir à M. Hervé DUNOU), Mme Sandra SPINACCIA (donne pouvoir à Mme Mélanie MONSION), Mme Sandra DINIZ SALGADO (donne pouvoir à M. Rémi SILLY)

Absents :

M. Zouhir MEDDAH, M. Bienvenu François NIOMBA DAMINA

M. Philippe RICHARD remplit les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 35
Présents : 25
Votants : 33

Ville de Fleury-les-Aubrais

FINANCES**10) Budget principal de la Ville 2024 – décision modificative n°1****M. LACROIX, Premier adjoint, expose**

Un ajustement des autorisations budgétaires est nécessaire sur le budget principal de la Ville, au regard des prévisions inscrites au budget primitif et au budget supplémentaire.

Il s'agit de tenir compte des coûts engendrés par la cyberattaque subie par la Ville en juin 2024. Dans le même temps, il convient d'ajuster le montant des subventions d'équilibre prévues au budget primitif, et d'actualiser la prévision relative au Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA).

C'est pourquoi il est proposé au Conseil municipal de procéder à la modification d'affectation de crédits suivante :

Section	Sens	Chapitre	Nature	Proposition de décision modificative n°1		
Fonctionnement	Dépenses	011-CHARGES A CARACTERE GENERAL	6042-Achats de prestations de services (autres que terrains à aménager)	32 500,00		
			6156-Maintenance	114 000,00		
		65-AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	65811-Droits d'utilisation-informatique en nuage	33 500,00		
			657362-Budgets annexes et régies	-1 267 980,00		
			65736211-Non dotés de la personnalité morale (budgets annexes et régies)	311 055,00		
			657363-CCAS/ CIAS	806 925,00		
		023-VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-30 000,00			
		TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				0,00
		Investissement	Dépenses	20-IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2031-Frais d'études	14 500,00
					2051-Concessions et droits similaires	10 500,00
21- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	21838-Autre matériel informatique			20 000,00		
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				45 000,00		
Recettes	10-DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		10222-F.C.T.V.A.	75 000,00		
	021-VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			-30 000,00		
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				45 000,00		

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

ID : 045-214501470-20240930-DEL2024_095-DE

Vu le budget primitif 2024 adopté le 18 décembre 2023,

Vu le budget supplémentaire 2024 adopté le 24 juin 2024,

Vu l'avis de la commission 4 (finances – ressources humaines) du 11 septembre 2024,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- adopte la décision modificative n°1 du budget principal 2024.

Adopté à la majorité par 25 pour et

**8 contre : Mme MULLER, M. SILLY, Mme DINIZ SALGADO, M. VITEUR, M. LE BEUZE
M. BLANCHET, M. KUZBYT, Mme BOUR**

Pour extrait certifié conforme.

Fleury-les-Aubrais, le **01 OCT. 2024**



Pour la Maire,
La Directrice générale des services
Florence FRESNAULT

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : **01 OCT. 2024**

Publié le : **03 OCT. 2024**

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- Date de sa publication.
- Saisine possible par l'application informatique « télerecours citoyens » sur le site internet

<https://www.telerecours.fr>

1958 JUN 10



1958 JUN 10

1958 JUN 10